

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°87-2023-120

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

#### Sommaire

#### Direction Départementale des Territoires 87 / Service Urbanisme et Habitat

87-2023-07-26-00010 - Arrêté portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de Basse-Marche (61 pages)

87-2023-07-19-00008 - Arrêté portant désignation de la préfète coordinatrice pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale

Charente E Limousin (2 pages)

Page 65

#### Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-07-26-00010

Arrêté portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de Basse-Marche





#### ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE BASSE-MARCHE

La Préfète de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L142-4 et L142-5 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2016 du conseil communautaire de Basse-Marche prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

Vu la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des communautés de communes de Basse-Marche, de Brame-Benaize et du Haut-Limousin pour former la communauté de communes Haut-Limousin en Marche, compétente en matière d'urbanisme ;

Vu la demande de dérogation présentée par la présidente de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche et reçue le 14 février 2020, en vue de l'ouverture à l'urbanisation de différentes parcelles actuellement classées en secteurs agricoles ou naturels, à l'occasion de la présente élaboration;

Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la réunion du 25 août 2020 :

Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers portant sur les demandes formulées à l'issue de l'enquête publique, lors de la réunion du 18 juillet 2023 ;

Considérant que le territoire communautaire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable ;

Considérant dès lors que, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles classées en secteurs agricoles ou naturels nécessite l'accord du préfet conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme;

Considérant que la dérogation prévue à l'article susvisé ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRÊTE**

Article 1: La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles ou parties de parcelles apparaissant en couleur sur les extraits de planches cadastrales ci-annexés.

- Article 2 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est refusée pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles ayant fait l'objet de la demande de dérogation, lorsqu'elle n'est pas autorisée par l'article précédent.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

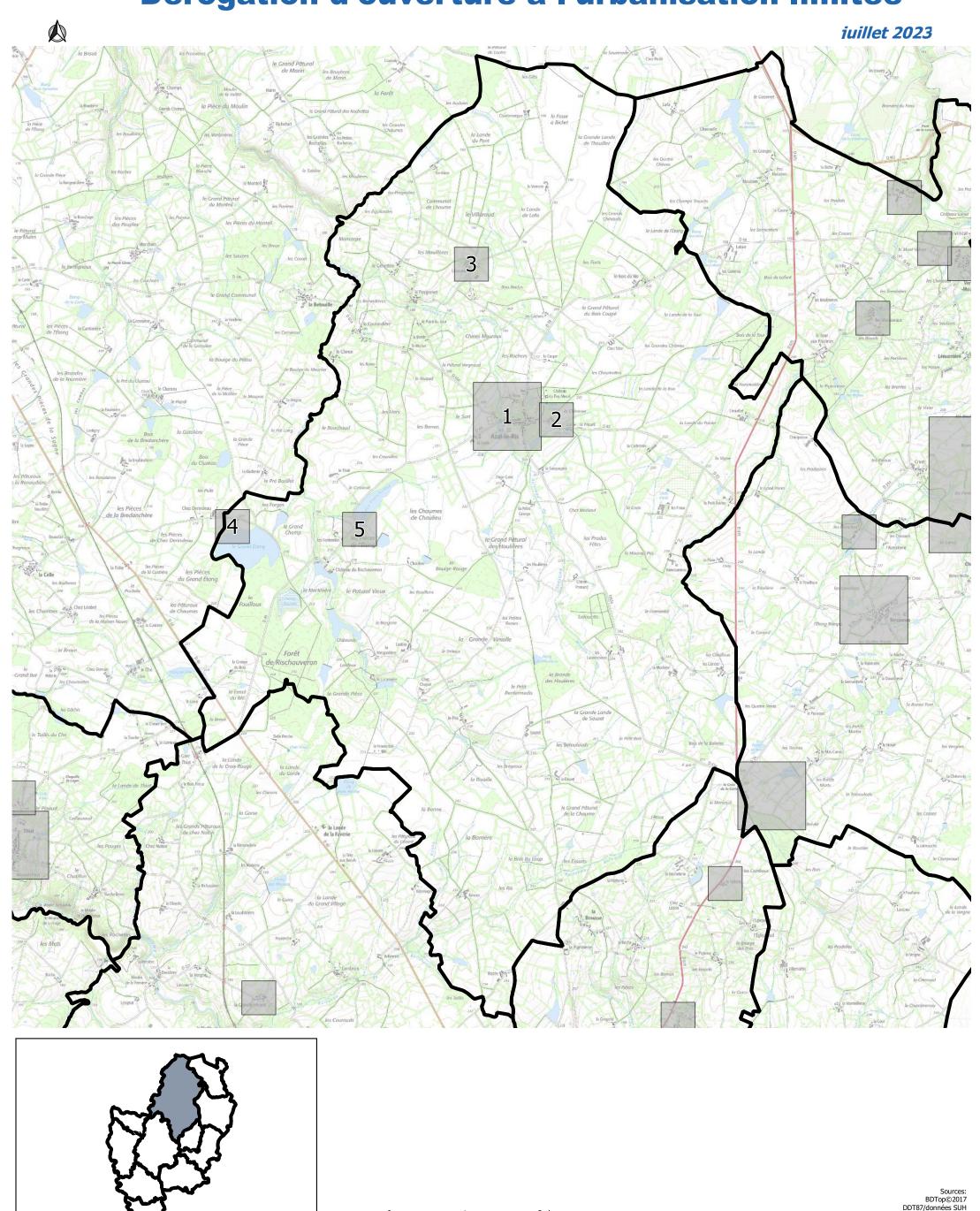
Limoges, le 26 juillet 2023

La Préfète



### **Azat-le-Ris**

# Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée



2 km

















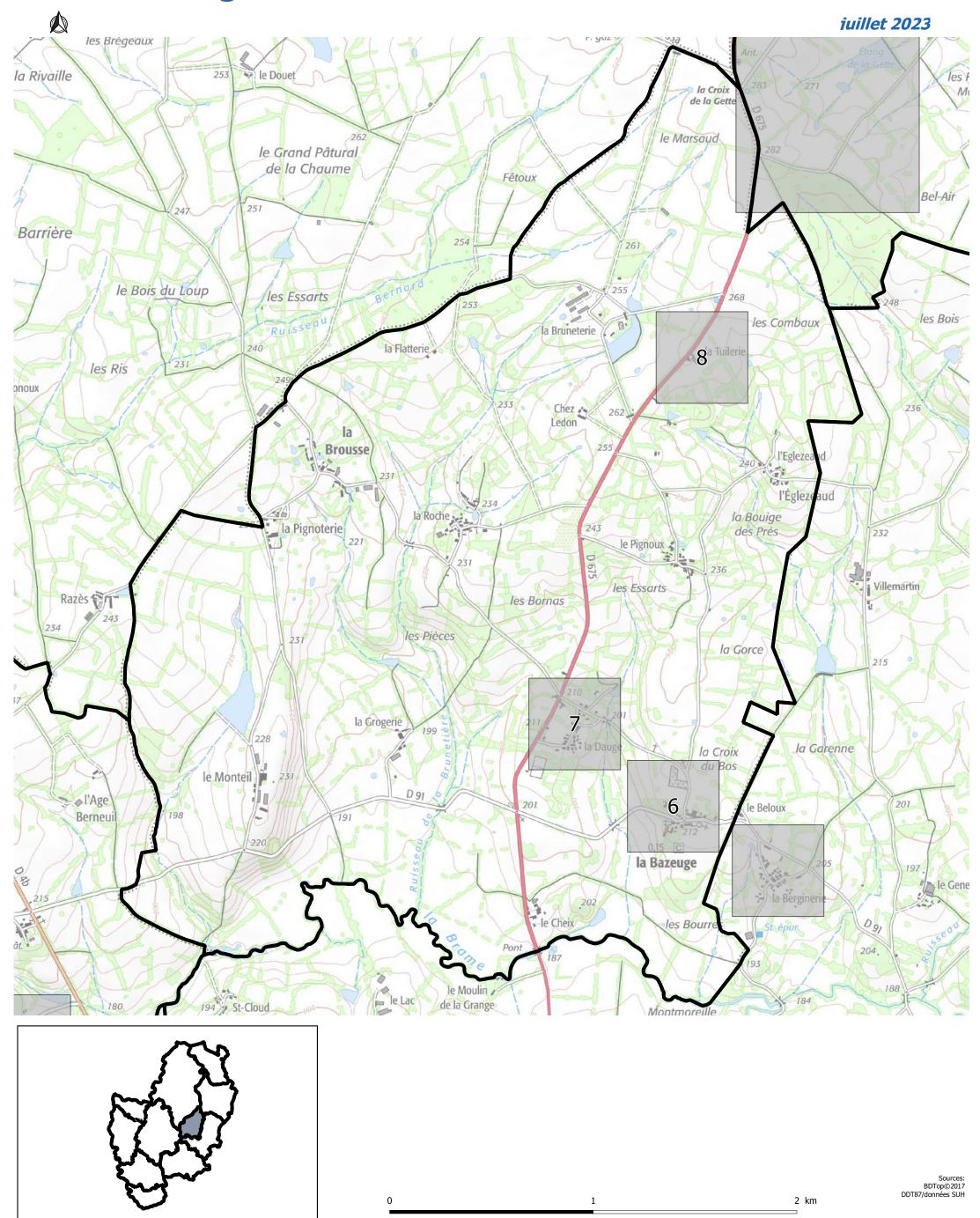






## La Bazeuge

# Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée



- Réalisée le 19/7/2023 -

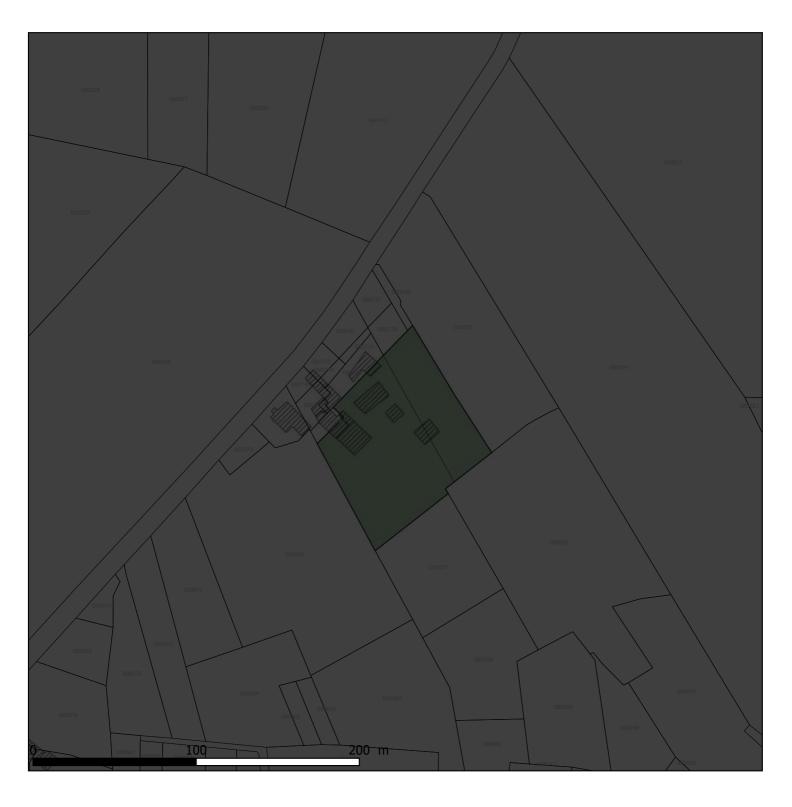










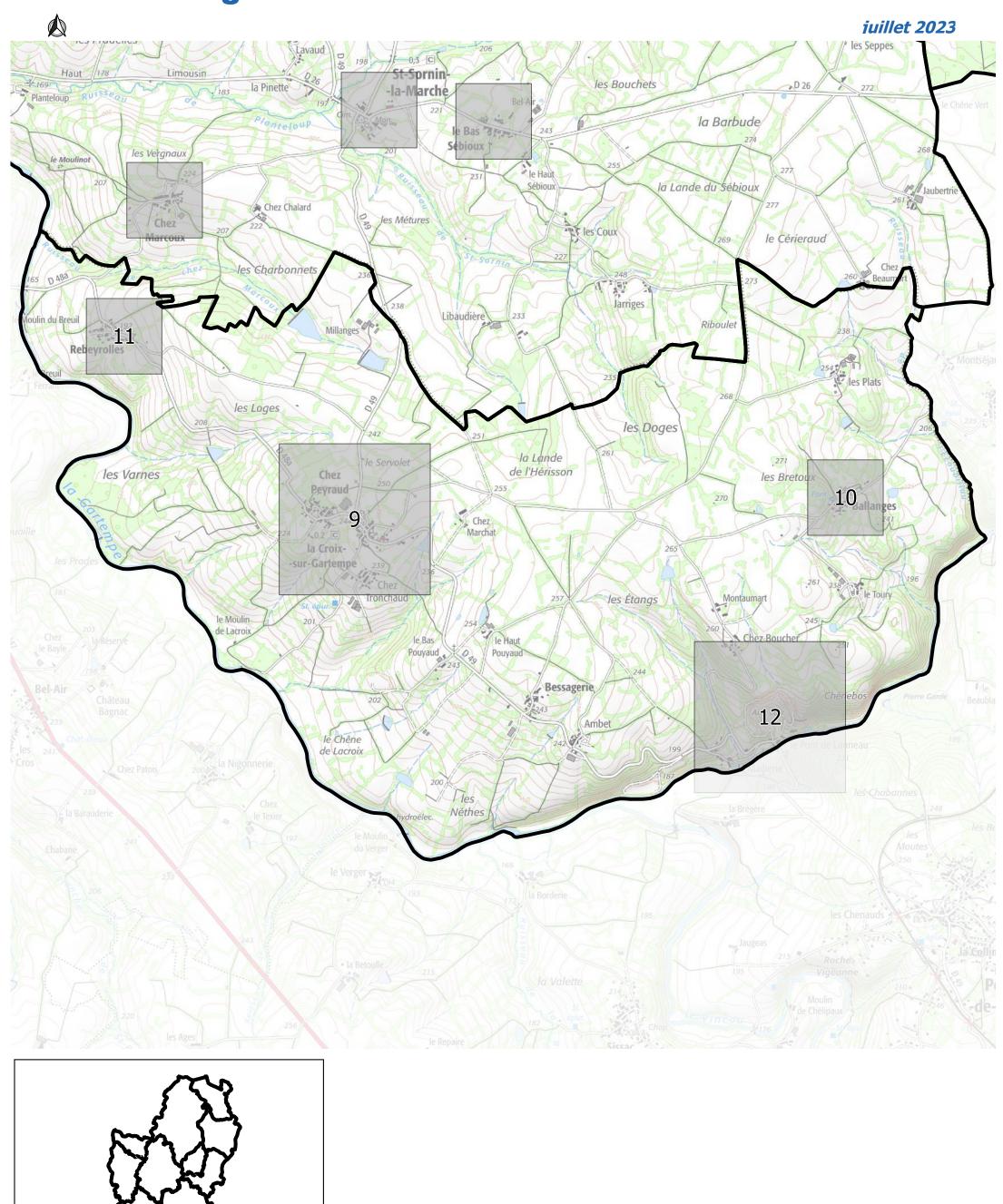




87032 Limoges CEDEX

## La Croix-sur-Gartempe

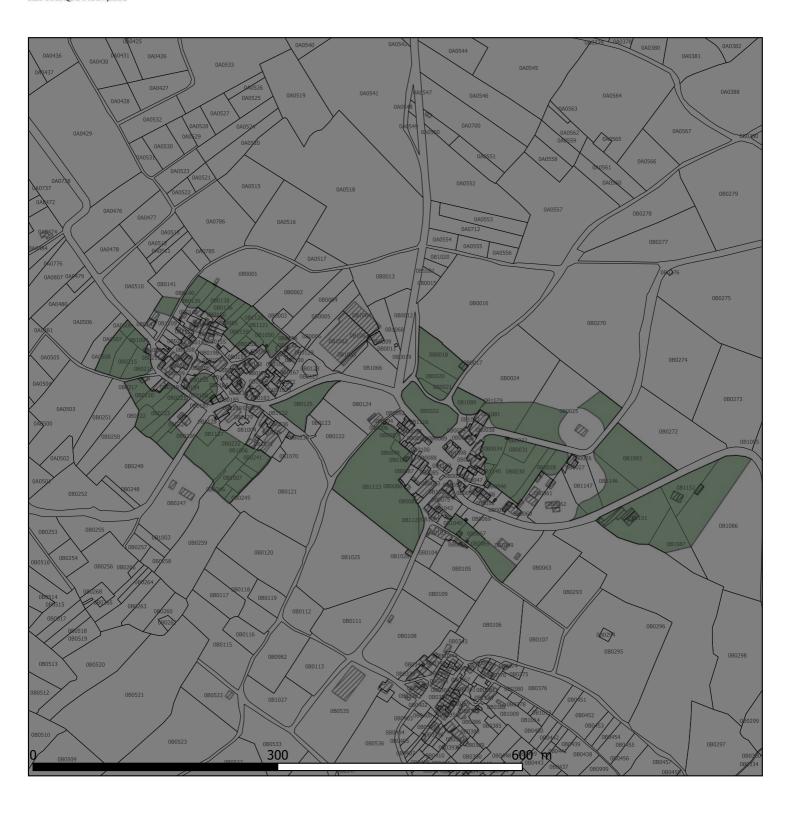
# Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée



2 km

Sources: BDTop©2017 DDT87/données SUH

#### La Croix-sur-Gartempe / bourg - Chez Peyraud - planche n° 9











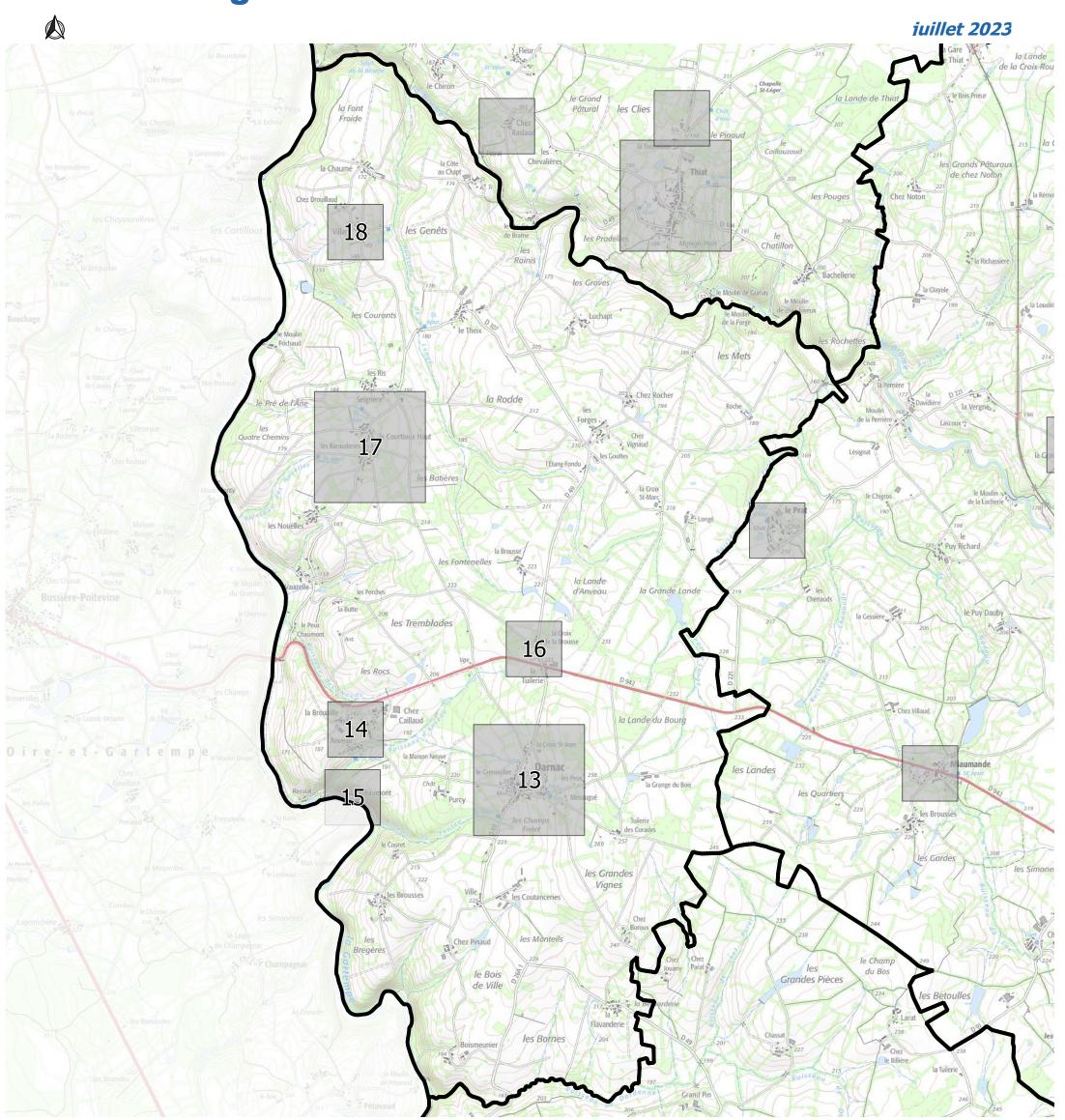
#### a Croix-sur-Gartempe / La Maillerie-anc.carrière - planche n° 12

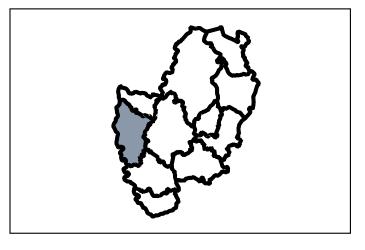




#### **Darnac**

# Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée





0 1 2 km

Sources: BDTop©2017 DDT87/données SUH

- Réalisée le 19/7/2023 -





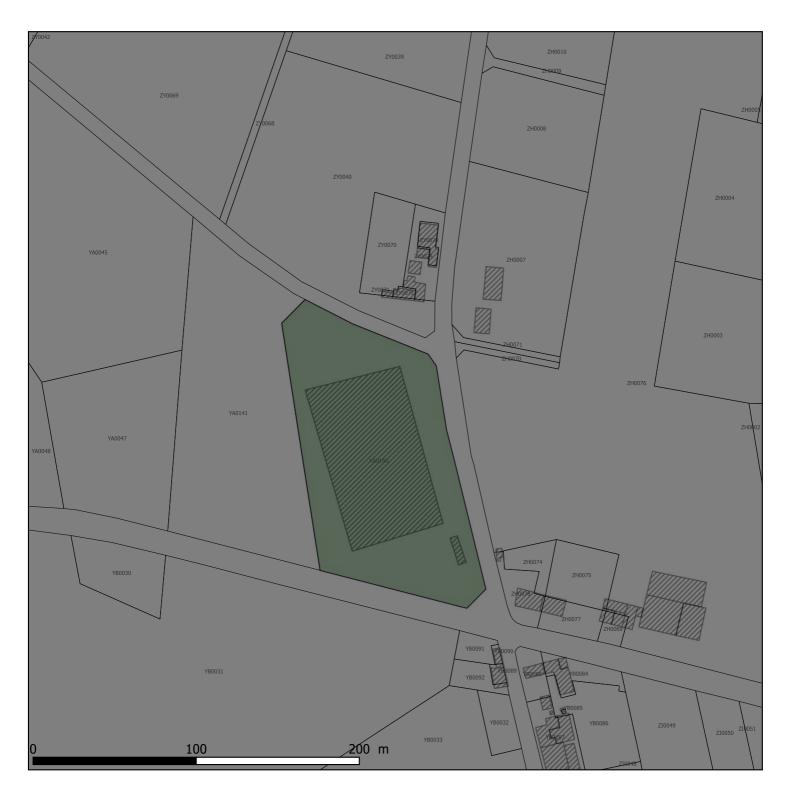


















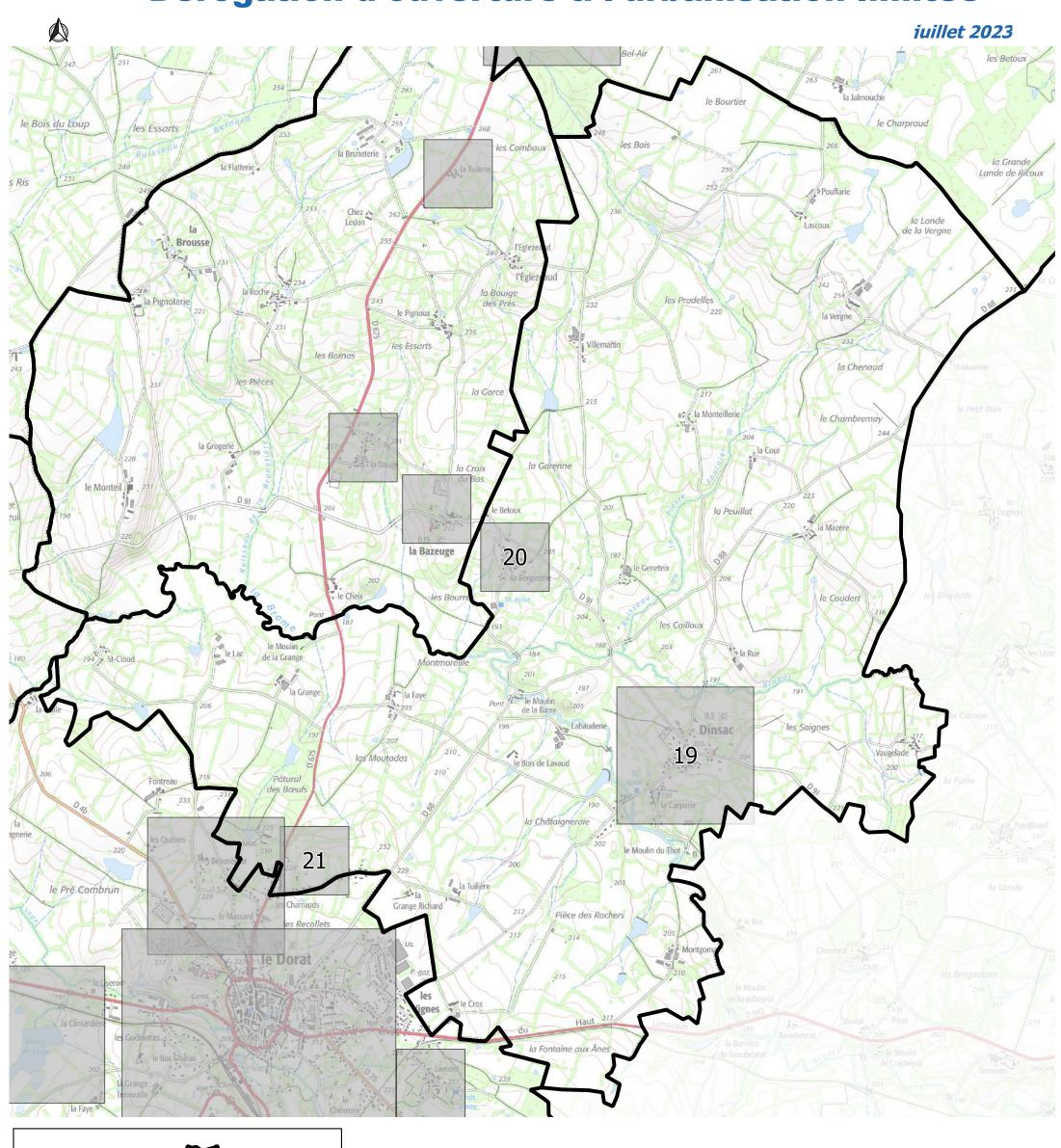


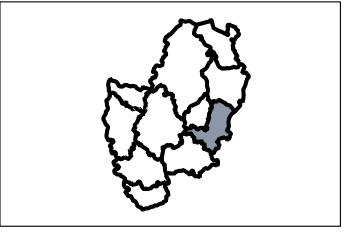


87032 Limoges CEDEX

### **Dinsac**

# Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée





Sources: BDTop©2017 DDT87/données SUH

- Réalisée le 19/7/2023 -

2 km











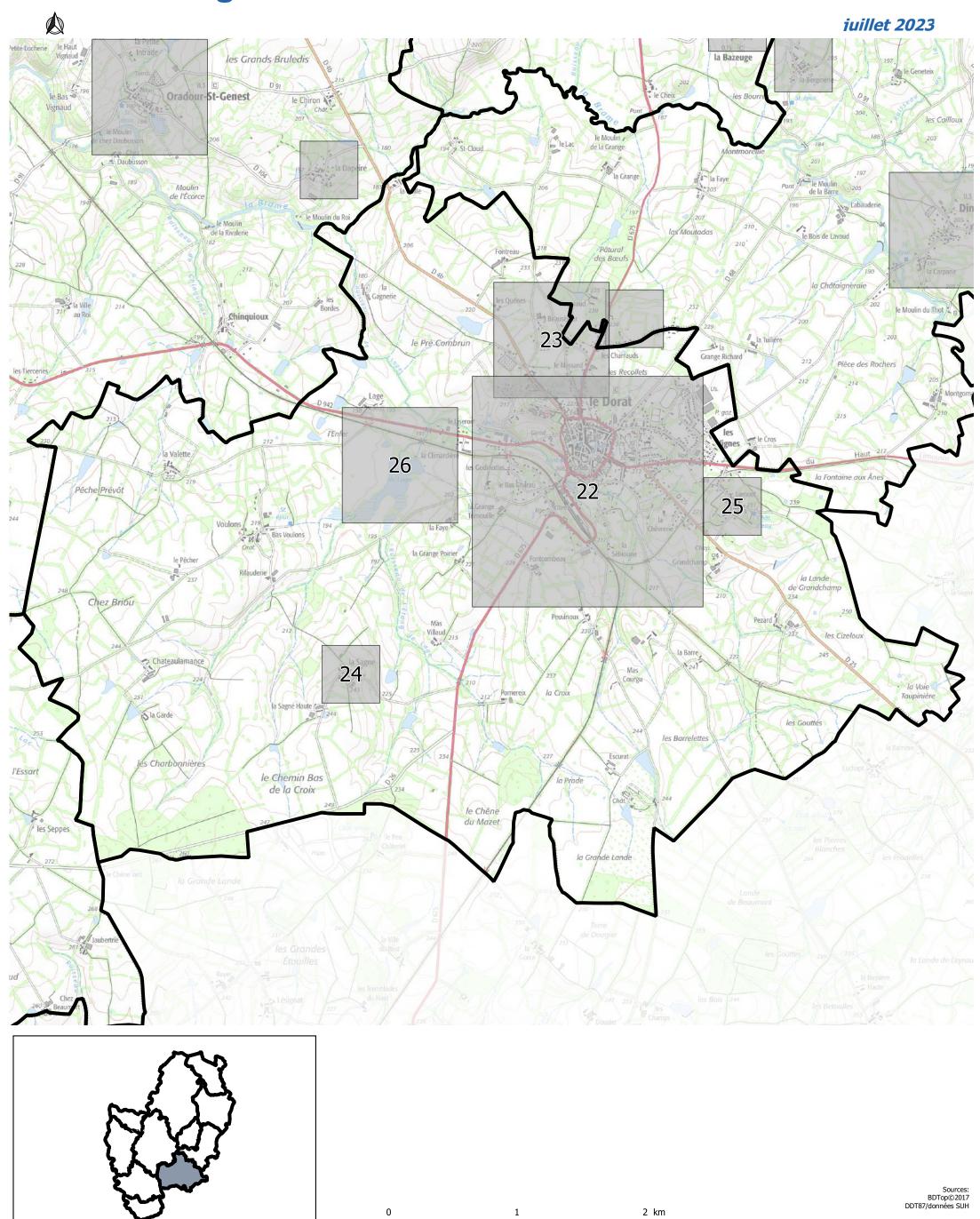




87032 Limoges CEDEX

### **Le Dorat**

# Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée











dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

batiments Bd Topo 2018









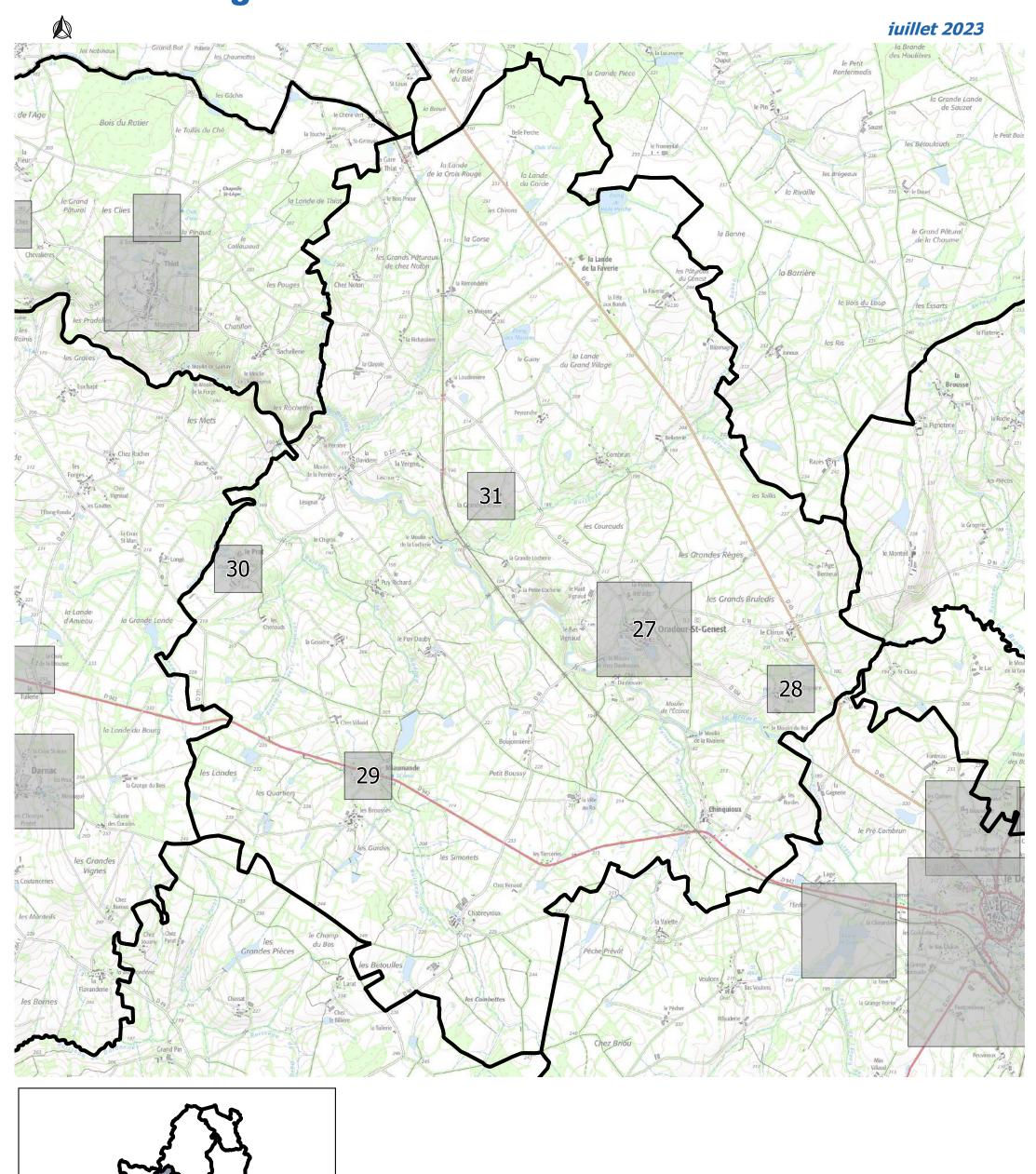




## Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DDT de la Haute-Vienne /SIT/MCAT Immeuble PASTEL. CS 43217 22 rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges CEDEX

## Oradour-Saint-Genest Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée



2 km

Sources: BDTop©2017 DDT87/données SUH

- Réalisée le 19/7/2023 -

#### **Oradour-Saint-Genest / bourg - planche n° 27**







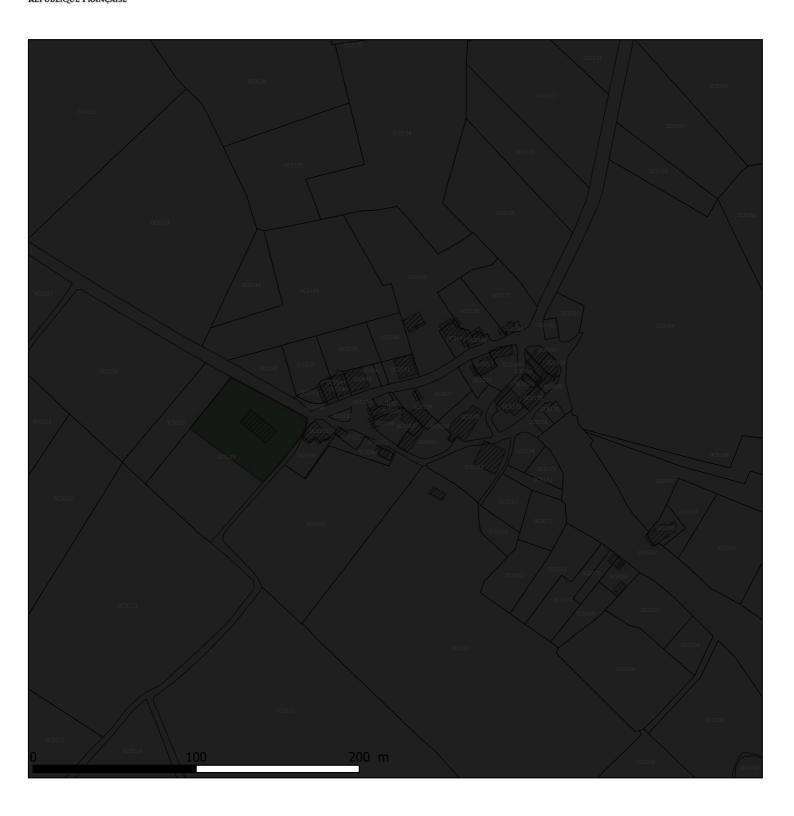








#### Oradour-Saint-Genest / La Grande Intrade - planche n° 31

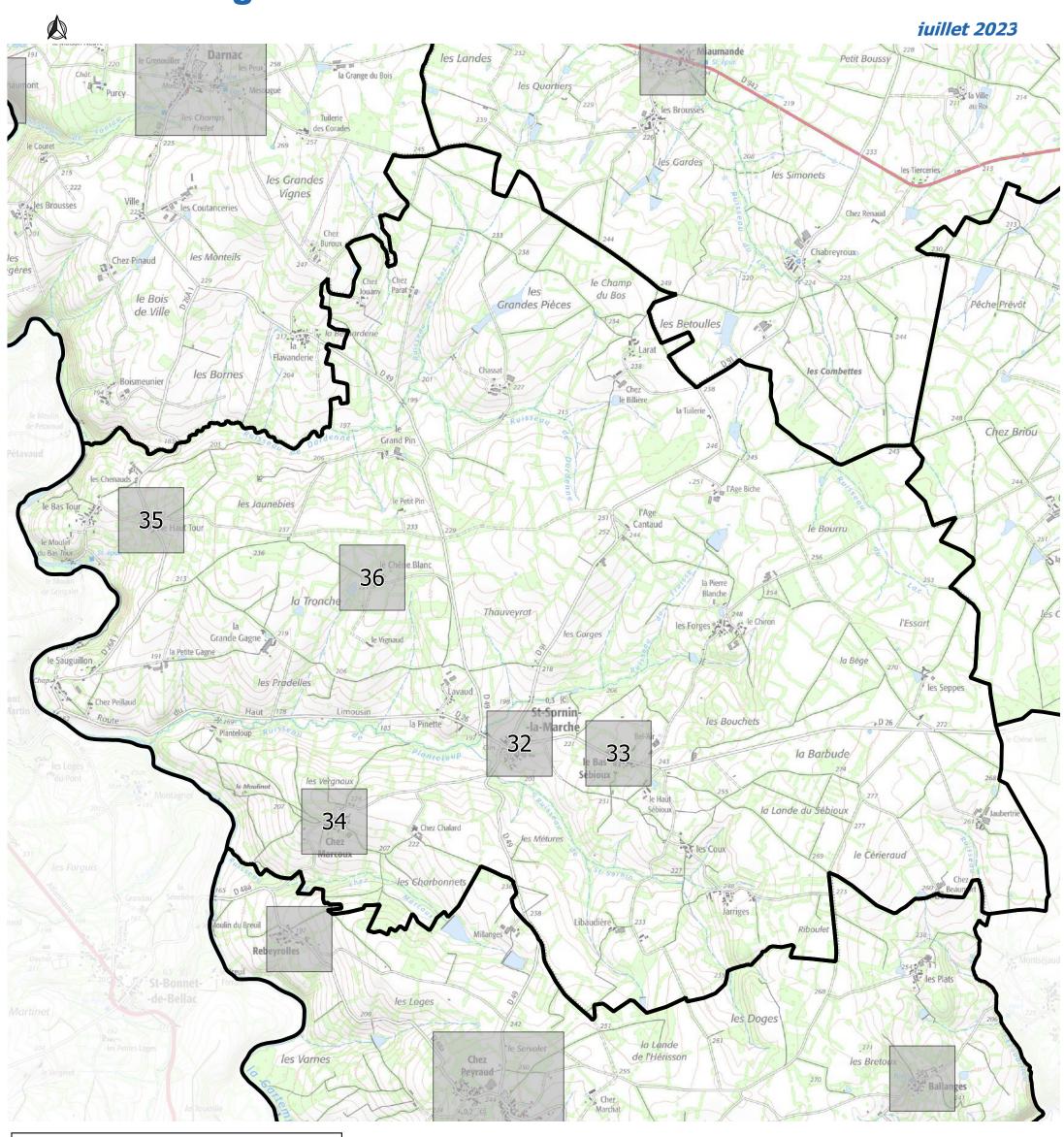


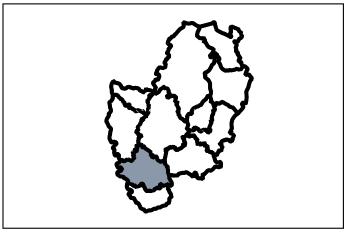


87032 Limoges CEDEX

## Saint-Sornin-la-Marche

## Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée





0 1 2 km

Sources: BDTop©2017 DDT87/données SUH

- Réalisée le 19/7/2023 -









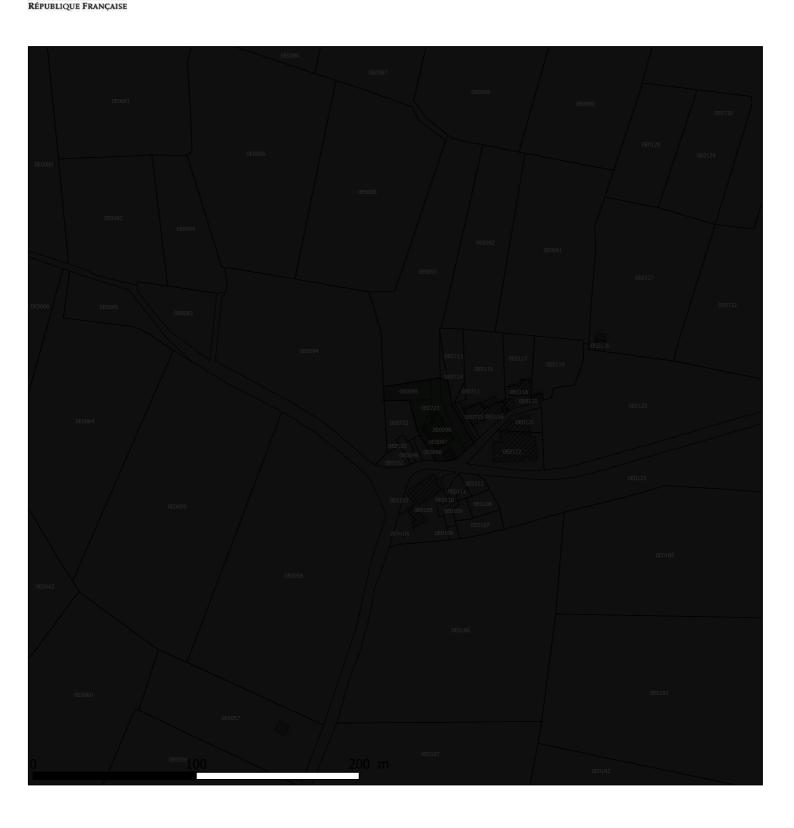








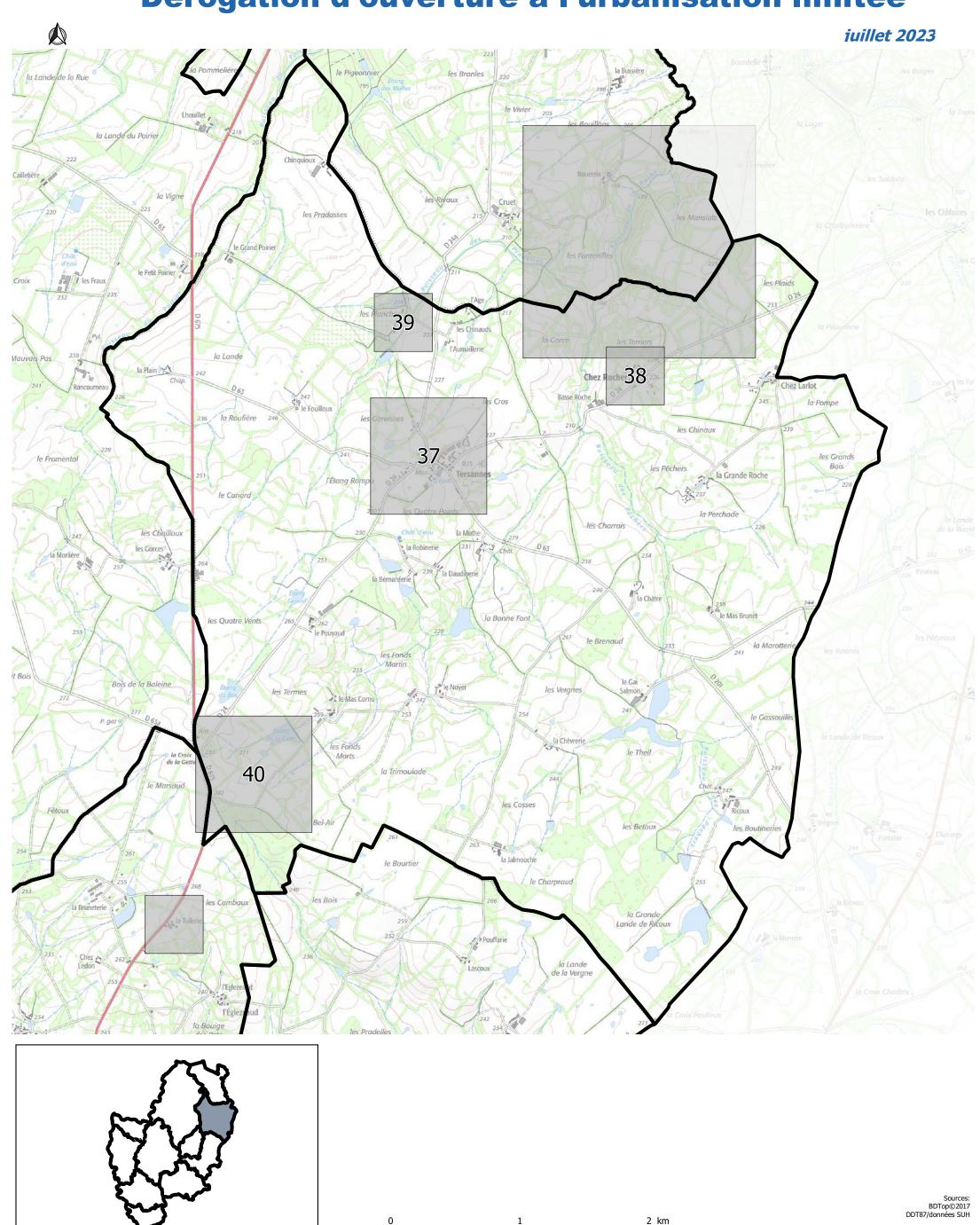
#### Saint-Sornin-la-Marche / le Chêne blanc - planche n° 36



# Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DDT de la Haute-Vienne /SIT/MCAT Immeuble PASTEL CS 43217 22 rue des Pénitents Blancs 87032 Limoges CEDEX

### **Tersannes**

## Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

















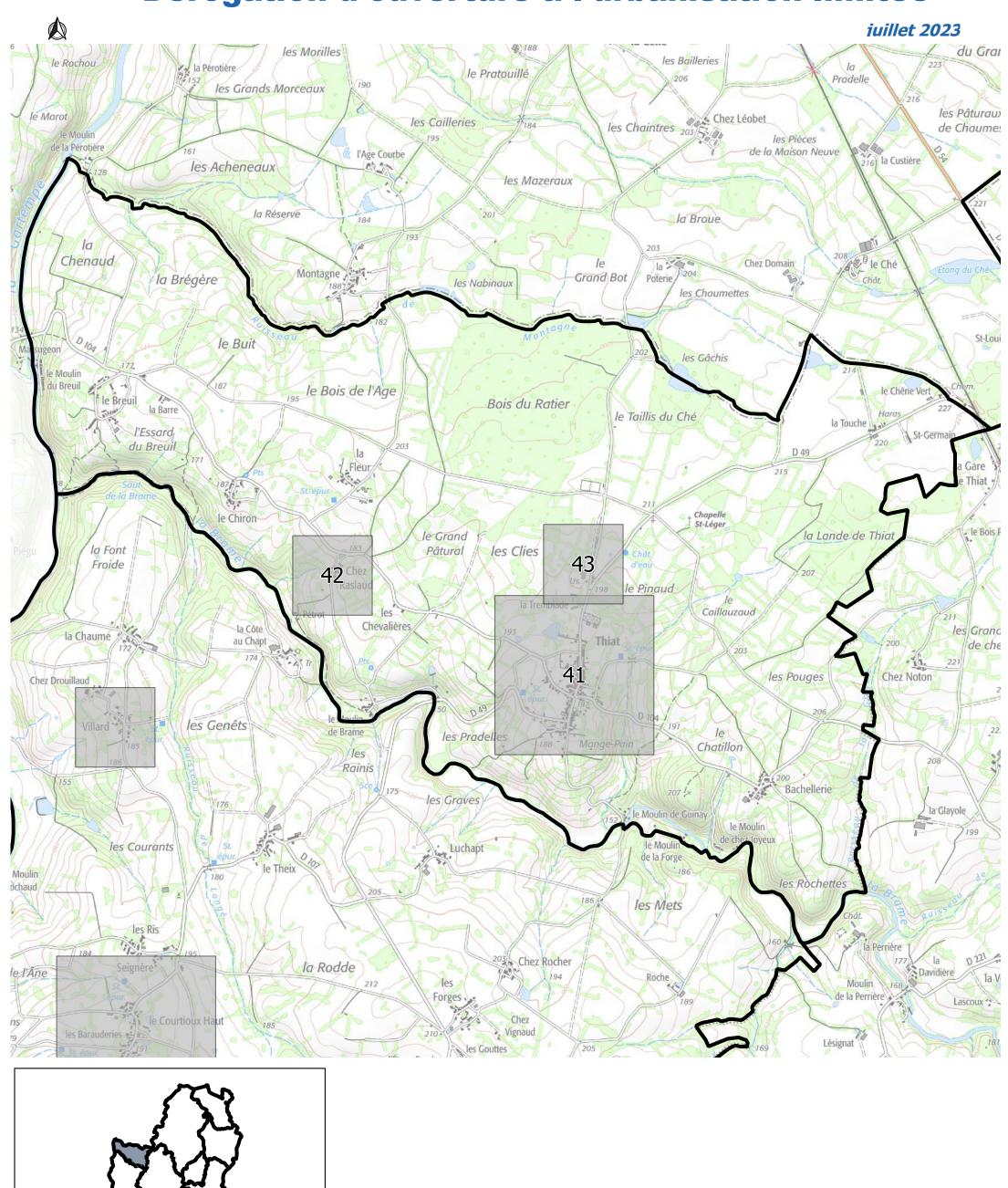




87032 Limoges CEDEX

#### **Thiat**

## Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée



2 km

0

Sources: BDTop©2017 DDT87/données SUH











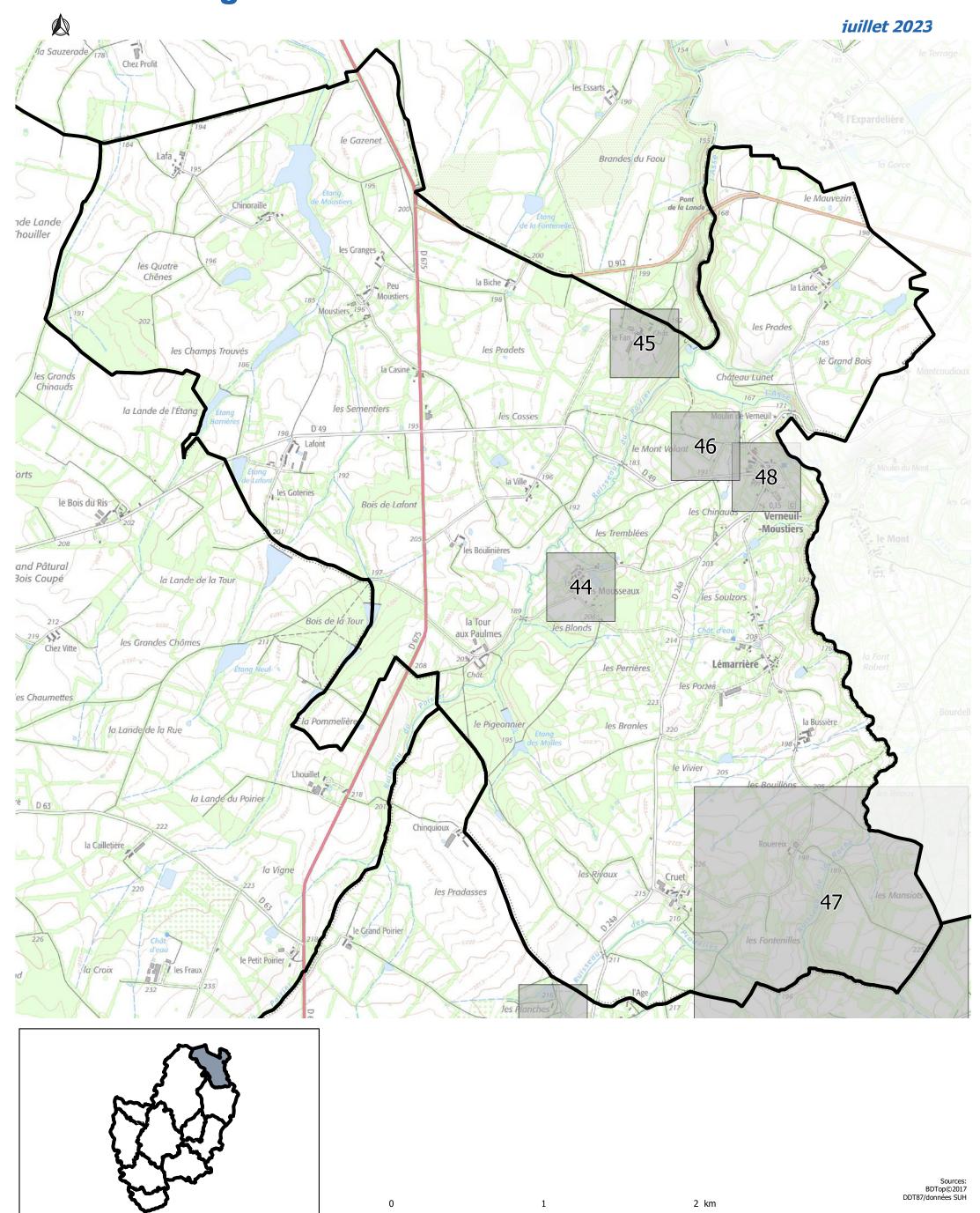




87032 Limoges CEDEX

## **Verneuil-Moustiers**

## Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée



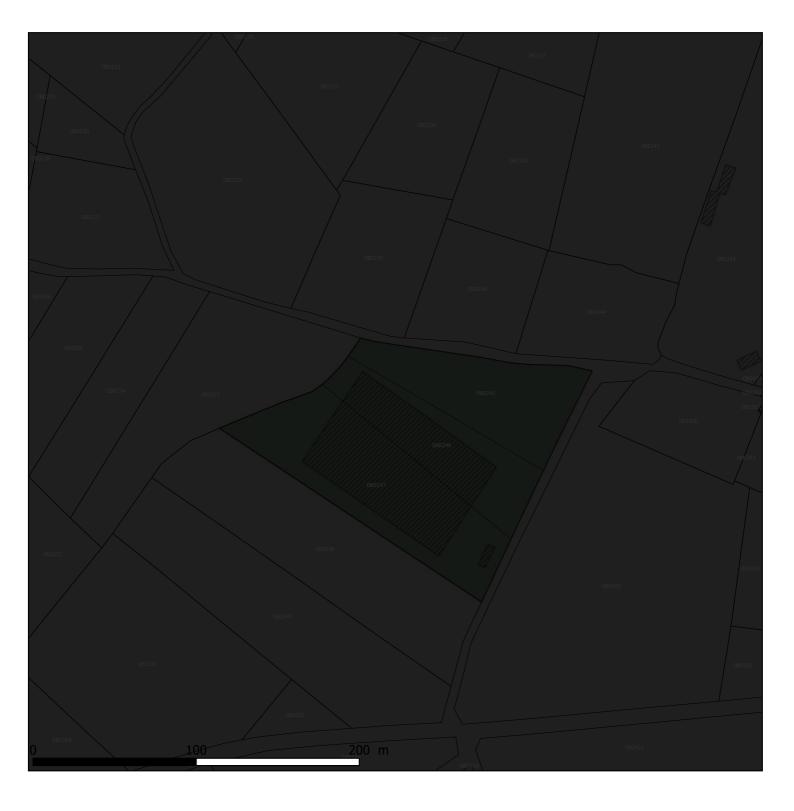




















### Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-07-19-00008

Arrêté portant désignation de la préfète coordinatrice pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Charente E Limousin



Fraternité



Directions Départementales des Territoires

#### ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE LA PRÉFÈTE COORDINATRICE POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE CHARENTE E LIMOUSIN

La Préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite La Préfète de la Haute-Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-1 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 23 juillet 2019 de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale interdépartemental entre les départements de la Charente et de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 18 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte « Charente E Limousin » constitué des communautés des communes de Charente Limousine, Ouest Limousin et Porte Océane du Limousin, et définissant ses compétences à l'article 2 ;

**Considérant** la délibération du conseil syndical prescrivant lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

**Considérant** l'article 46 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, relatif à la possibilité donnée au gouvernement de légiférer par voie d'ordonnance en vue d'adapter le périmètre et le contenu du Schéma de Cohérence Territoriale ;

**Considérant** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;

**Considérant** le décret n°2021-639 du 21 mai 2021 ayant modifié l'article R143-1 du code de l'urbanisme et ayant introduit, afin de simplifier la procédure d'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale sur les territoires couvrant plusieurs départements, la faculté de désigner par arrêté conjoint un préfet de département responsable de coordonner la procédure.

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

#### ARRÊTE

Article 1: La Préfète de département responsable de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Charente E Limousin est la Préfète de la Haute-Vienne.

- Article 2 : Cette coordination interdépartementale au bénéfice du suivi de la procédure du schéma de cohérence Territoriale « Charente E Limousin » connaîtra son terme à l'issue de la fin du délai de recours administratif de l'État.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Confolens, la sous-préfète de Rochechouart, le directeur départemental des territoires de la Charente et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures.

Angoulême, le 20 juillet 2023

La Préfète

La Préfète

Martine CLAVEL

Fabienne BALUSSOU